

DÉLIBÉRATION N° 2025/042

Extrait du registre des délibérations du
 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	5 décembre 2025	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	-----------------	-------------------------

N° identifiant	2025/042	Titre	Délibération autorisant le recours à un prestataire extérieur pour le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026
----------------	----------	-------	--

Date de la convocation	28 novembre 2025
------------------------	------------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	13	M. RENAUD Edouard, Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette - M. PEROCHON Gérard - M. BAILLY Eric - M. BEAUJANEAU Gilbert - Mme COLAS Josette - Mme FILLATRE Bénédicte - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme BARRAUD Sandrine
----------	----	--

Pouvoirs	9	Mandants	Mandataires
		Mme JEAN Gisèle Mme GARDA-FLIP Nelly Mme BERTAUD Rose-Marie Mme TEXEDRE Roselyne Mme GOURDEAU Evelyne Mme DESJARDINS Nathalie Mme RABUSSIER Laurence Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. MARCHADIER Rémy	M. MADEJ Jean-Luc M. RENAUD Edouard Mme BARRAUD Sandrine M. SAVARD Bernard M. DAZAS Joël M. GUILLON Alain M. PEROCHON Gérard M. BAILLY Eric Mme SAVIN Annette

Absents	5	Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, M. ALLOUCH Stéphane, Mme GODET Martine, M. FOURCAUD Jean-Louis
---------	---	---

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	---

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration les termes de l'article R211-506 du code général de la fonction publique :

« Il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes pour les agents des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L.4.

L'autorité organisatrice du scrutin est l'autorité territoriale auprès de laquelle est placée l'instance de dialogue social pour laquelle est organisé le scrutin.

La décision de recourir au vote électronique et les modalités d'organisation de ce vote sont prévues par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance, après avis du comité social territorial compétent. »

Monsieur le Président ajoute que, comme lors des élections professionnelles ayant eu lieu en 2022 et lors de l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial en 2023, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDG86) souhaite recourir au vote électronique pour les élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026. Le vote électronique s'appliquera à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire et comité social territorial).

Contrairement aux élections professionnelles de 2022 où une délibération du conseil d'administration était nécessaire, pour les élections professionnelles de 2026, c'est un arrêté du Président qui acte le recours au vote électronique et qui définit les modalités d'organisation de ce vote.

Lors de sa séance du 23 septembre 2025, le comité social territorial a rendu un avis favorable au recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026.

Monsieur le Président propose de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique à un prestataire extérieur conformément à l'article R.211-517 du code général de la fonction publique dans le respect de la réglementation.

La société VOXALY a soumis une offre correspondant à la réglementation et aux besoins du CDG86.

Monsieur le Président présente cette offre, annexée à la présente délibération, qui comprend :

- l'envoi du matériel de vote au format papier,
- la mise à disposition de la plateforme,
- les opérations de vote et la consolidation,

- le pilotage et l'assistance téléphonique aux électeurs,
- pour un montant de 25 470,00 € Hors Taxe.
-

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le Président à signer le contrat avec la société VOXALY pour l'organisation du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de 2026,
- Autorisent le Président d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget de fonctionnement.

Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité
------------------	----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 8 décembre 2025

Le Président,



La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_042CA-DE
Reçu le 11/12/2025